



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 49613

Texte de la question

M. Nicolas Sarkozy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire sur la question de la représentativité des fédérations mutualistes au sein du Conseil supérieur de la mutualité. Il constate que l'article L. 411-2 du projet de loi relatif à la modernisation du code de la mutualité prévoit, dans son deuxième alinéa, que les représentants des mutuelles, unions et fédérations seront élus par des comités régionaux de coordination, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si un tel mode de désignation devait être installé, la totalité des sièges à pourvoir serait alors pourvue par les seules structures majoritaires. Aussi il lui demande s'il entend revenir sur ces dispositions.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris l'ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001 qui transpose aux mutuelles les directives européennes dans le domaine de l'assurance et modernise l'organisation et le fonctionnement des mutuelles. Lors de l'élaboration du nouveau code de la mutualité annexé à l'ordonnance, le principe a été posé d'un changement du mode d'élection des représentants des mutuelles au sein du Conseil supérieur de la mutualité qui devrait s'effectuer selon un système proportionnel de façon à mieux représenter, dans cette instance aux compétences étendues, les différentes sensibilités du mouvement mutualiste. L'article L. 411-3 du nouveau code de la mutualité renvoie à un décret en Conseil d'Etat la fixation des règles relatives à la composition du Conseil supérieur de la mutualité et aux modalités d'élection de ses membres. Ce texte mettra en oeuvre les principes qui ont guidé la rédaction du nouveau code sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Sarkozy](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49613

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : économie solidaire

Ministère attributaire : économie solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4450

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5184